



Conseil de sécurité

Distr. générale
28 mai 2013
Français
Original : anglais

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006)

Note verbale datée du 20 mai 2013, adressée au Président du Comité par la Mission permanente de la Belgique auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de la Belgique auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006) et, conformément au paragraphe 25 de la résolution 2094 (2013), a l'honneur de lui communiquer les informations ci-après concernant l'application des dispositions de ladite résolution.

La Belgique est l'un des auteurs de la résolution 2094 (2013), dont elle préconise la mise en œuvre rapide.

La Belgique et les autres membres de l'Union européenne appliquent conjointement les mesures restrictives énoncées dans la résolution 2094 (2013). Ils ont adopté la décision 2013/183/PESC du Conseil en date du 22 avril 2013 concernant des mesures restrictives à l'encontre de la République populaire démocratique de Corée et abrogeant la décision 2010/800/PESC*.

Des sanctions supplémentaires sont à l'examen et l'Union européenne actualisera la réglementation relative aux activités susceptibles de contribuer aux programmes nucléaires ou de missiles balistiques de la République populaire démocratique de Corée.

* Le texte de la décision peut être consulté dans les archives du Secrétariat.

